

# Bulletin d'inscription à la bibliothèque municipale

À retourner à la mairie

Civilité :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :



:

Mobile :

E-Mail :

@

Date de naissance :

Profession :

**J'autorise**  **Je refuse** : que la bibliothèque conserve la liste des ouvrages empruntés sur ma fiche lecteur. (Liste informatique personnel et confidentiel uniquement accessible par le personnel de la bibliothèque)

## **Lecteurs habitant à la même adresse :**

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Profession :

Établissement scolaire fréquenté :

Niveau :

**J'autorise**  **Je refuse** : que la bibliothèque conserve la liste des ouvrages empruntés sur ma fiche lecteur. (Liste informatique personnel et confidentiel uniquement accessible par le personnel de la bibliothèque)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Profession :

Établissement scolaire fréquenté :

Niveau :

**J'autorise**  **Je refuse** : que la bibliothèque conserve la liste des ouvrages empruntés sur ma fiche lecteur. (Liste informatique personnel et confidentiel uniquement accessible par le personnel de la bibliothèque)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Profession :

Établissement scolaire fréquenté :

Niveau :

**J'autorise**  **Je refuse** : que la bibliothèque conserve la liste des ouvrages empruntés sur ma fiche lecteur. (Liste informatique personnel et confidentiel uniquement accessible par le personnel de la bibliothèque)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Profession :

Établissement scolaire fréquenté :

Niveau :

**J'autorise**  **Je refuse** : que la bibliothèque conserve la liste des ouvrages empruntés sur ma fiche lecteur. (Liste informatique personnel et confidentiel uniquement accessible par le personnel de la bibliothèque)

Merci de continuer sur papier libre, si besoin.

## Cotisation annuelle

Merci de joindre votre règlement accompagné de ce bulletin d'inscription. Le montant de votre cotisation dépend de votre situation et de votre lieu de résidence principale.

Les règlements par chèque sont à établir à l'ordre du **Trésor Public**. Merci.

	ST OUEN DU BREUIL	Autres Communes
1 Personne	6 €	8 €
2 Personnes ou plus	10 €	12 €

Je reconnais avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur de la bibliothèque et m'engage à le respecter.

À :

Le :

Signature :

## Accusé de réception cartes de lecteur (A compléter lors de la remise)

Je reconnais avoir reçu de la bibliothèque municipale de Saint Ouen du Breuil ma (mes) carte(s) de lecteur, chaque carte est nominative et strictement personnelle :

Carte numéro 000..... à 000..... inclus.

À : Saint Ouen du Breuil

Le : ..... / ..... / 20.....

Signature :

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectifications et de suppressions aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au personnel de la bibliothèque municipale de St Ouen du Breuil.

# Bibliothèque municipale de Saint Ouen du Breuil

## Règlement intérieur

### 1 Dispositions générales

#### **Art. 1**

La bibliothèque municipale est un service public, chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

#### **Art. 2**

L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place des catalogues et des documents est libre et ouvert à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

#### **Art. 3**

La consultation et la communication sont gratuites. Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est fixé chaque année par le conseil municipal.

Le poste d'accès à Internet est réservé aux adhérents de la bibliothèque, sous réserve du respect de la réglementation propre à ce service.

#### **Art. 4**

Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

### 2- Inscriptions

#### **Art. 5**

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an. Tout changement de domicile doit être signalé.

#### **Art. 6**

Les enfants et les jeunes de moins de dix-huit ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale écrite.

	ST OUEN DU BREUIL	Hors Communes
Famille	10 €	12 €
Personne seule	6 €	8 €

### **3- Prêt**

#### **Art. 7**

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

#### **Art. 8**

**L'usager peut emprunter 3 livres et périodiques, pour une durée de 21 jours.**

### **4- Recommandations et interdictions**

#### **Art. 9**

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amende équivalente au prix d'achat du livre à l'état neuf, suspensions du droit au prêt...).

#### **Art. 10**

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

#### **Art. 11**

Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public, reprographie soumise à la législation existante sur la propriété littéraire et artistique.

**Les tarifs des photocopies sont fixés à 0,30 euro par page.**

## **Art. 12**

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux, sauf animation expressément organisée par la bibliothèque.

L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

Les cartables et les sacs à dos sont interdits dans la bibliothèque.

## **5- Application du règlement**

### **Art. 13**

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

### **Art. 14**

Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

À Saint Ouen du Breuil, le vendredi 10 avril 2015

Madame le maire,  
Christine LE GALL

